



VILLE DE MONT DE MARSAN	ARRETE DU MAIRE N°2026/0431
-------------------------	--------------------------------

SERVICE EMETTEUR Direction des Sports	OBJET : Fermeture des installations sportives municipales , à compter du lundi 16 février 2026.
	Nomenclature Acte : 6.1 – Police Municipale

Le Maire de la Ville de Mont de Marsan,

Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la police municipale qui a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

Considérant les intempéries intervenues au cours de ces derniers jours et l'état des terrains herbeux de la Ville de Mont de Marsan,

ARRETE

Article 1^{er} : Les sites municipaux et accès suivants sont fermés jusqu'à nouvel ordre :

- l'ensemble des terrains en herbe (sites de l'Argenté, Ste Anne, Jacques Foix, Plaine des Sports, Beillet, Péglié)
- les vestiaires du terrain d'honneur de l'Argenté
- le parking du terrain synthétique René Batby
- le parking des terrains Ste Anne

Le terrain synthétique René Batby est ré-ouvert à compter du lundi 16 février 2026.

Fait à Mont de Marsan, le 16 février 2026

Pour le Maire et par délégation

L'adjoint au Maire,



Farid HEBA

Le présent arrêté peut, s'il est contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de mes services ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).